GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Dunkerque, le 14/09/2018

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-076

Route du pont noir
Commune de Dunkerque

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de fouille pour le sondage du pipe DPC, par l'entreprise **SOTRASEN,**

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SOTRASEN.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée.
L'alternance de la circulation se fera par vigies.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 17/09/2018 au 08/10/2018**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,

C. MINET

p.i. Ph Gautier